



VB/cf - Div n° 5765-03

Paris, le 30 mars 2023

PROGRAMME DE VEILLE 2023 DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE SUR LES SOCIÉTÉS DU SBF 120

ALERTE N° 8 CONCERNANT VINCI

Cette analyse est plus particulièrement destinée aux responsables de l'exercice des droits de vote dans les sociétés de gestion et/ou aux correspondants « gouvernement d'entreprise » de l'AFG.

L'AFG, qui a publié la version 2023 de ses « Recommandations sur le gouvernement d'entreprise », alerte sur les résolutions des assemblées générales des sociétés du SBF 120 contraires à ce code de gouvernement d'entreprise dans le cadre de son programme de veille. Ces analyses ne constituent en aucune manière des conseils en vote. Nous vous rappelons par ailleurs que l'exercice des droits de vote attachés aux titres figurant à l'actif des OPC s'inscrit dans la politique d'engagement actionnarial des sociétés de gestion.



VINCI

DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE : 13 AVRIL 2023

RESOLUTIONS CONCERNEES PAR LES RECOMMANDATIONS DE L'AFG

- **RESOLUTION 12 : Politique de rémunération**

Analyse

La politique de rémunération du Président Directeur Général, présentée au vote des actionnaires, continue à intégrer une proportion élevée de la part variable reposant sur des critères qualitatifs ESG dont la pondération n'est pas communiquée aux actionnaires.

Par ailleurs le Conseil dispose de la possibilité de modifier les critères de performance conditionnant les actions gratuites en cas de mouvement stratégique affectant de manière structurante le périmètre des activités du Groupe ou en cas de circonstances exceptionnelles.



Références

Extrait des recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2023 : II-C- 3

Le conseil (d'administration ou de surveillance), qui décide de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, est responsable de la publicité et de la transparence de la politique de rémunération de ces derniers.

Il doit communiquer aux actionnaires, s'agissant des personnes exerçant la fonction de dirigeant mandataire social, la philosophie et le raisonnement qui ont présidé à l'établissement de cette politique de rémunération, notamment le lien existant entre rémunération, performance et objectifs de performance.

L'AFG demande la transparence sur les montants, notamment la rémunération fixe sur l'année à venir, et sur toutes les formes et bases de calcul des rémunérations individuelles, directes ou indirectes, immédiates ou différées, par la société ou ses filiales, en France et à l'étranger, des dirigeants mandataires sociaux, y compris « stock-options » et actions gratuites (précisant ce qu'il en advient en cas de départ de l'entreprise), tout système de retraite (en précisant si celui-ci est identique à celui des autres cadres du groupe ou spécifique), indemnités de départ, avantages particuliers, ainsi que la rémunération globale versée aux dix personnes les mieux rémunérées exerçant des fonctions de direction.

Extrait des recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2023 : II-C- 4

L'AFG préconise l'annulation des options et des actions gratuites en cas de départ de l'entreprise ainsi que l'absence de possibilité de modification a posteriori des conditions initiales d'attribution des options et actions gratuites.

- **RESOLUTION 19 : Augmentation de capital sans DPS par placement privé**

Analyse

La résolution propose au vote une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital sans DPS, à hauteur de 10,1% du capital actuel par placement privé sans qu'il soit justifié de situations particulières.

Référence

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2023 : I-C-1-2

L'AFG n'est pas favorable aux augmentations de capital par placement privé, sauf justification de situations particulières formellement expliquées par la société émettrice (par exemple : augmentations de capital par placement privé limitée à des obligations convertibles).



- **RESOLUTION 20 : Option de sur allocation (green-shoe)**

Analyse

La résolution 20 permet de répondre à une demande additionnelle de participation aux augmentations de capital visées notamment dans la résolution 19 qui ne respecte pas elle-même les recommandations de l'AFG.

Référence

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2023 : I-C-1-2

L'AFG n'est pas favorable aux augmentations de capital par placement privé, sauf justification de situations particulières formellement expliquées par la société émettrice (par exemple : augmentations de capital par placement privé limitée à des obligations convertibles).



GOVERNANCE

1. Composition du conseil d'administration de VINCI

Le conseil d'administration de VINCI comportera, à l'issue de l'assemblée générale 81,1% de membres libres d'intérêts, en conformité avec les recommandations de l'AFG (dans l'hypothèse où les résolutions correspondantes seraient acceptées).



Présenté	Nom	Affiliation	Qualif AFG	Taux de présence	Genre	Age	Nat	Durée	Fin du mandat	Mandats		Comités		
										DG	Ad	Audit	Nom	Rem
	Xavier Huillard	PDG Durée de mandat	Non-libre d'intérêts	100%	M	68	FR	17	2026	1	1			
	Yannick Assouad	Administrateur référént	Libre d'intérêts	78%	F	63	FR	10	2025	1	1	M	P	
	Roberto Migliardi	Représentant des salariés	Non-libre d'intérêts	100%	M	64	FR	1	2026	0	1			M
<input checked="" type="checkbox"/>	Agnès Daney de Marcillac	Représentant salariés actionnaires (Élection en concurrence)	Non-libre d'intérêts	-	F		FR	4	2027	0	1			
<input checked="" type="checkbox"/>	Ronald Kouwenhoven	Représentant salariés actionnaires (Élection en concurrence)	Non-libre d'intérêts	-	M		FR	4	2027	0	1			
	Qatar Holding LLC représentée par Abdullah Al- Attiyah Hamad	Durée du mandat	Libre d'intérêts	89%	M	39	QA	5	2026	0	4			
	Alan Saïd	Représentant des salariés	Non-libre d'intérêts	100%	M	56	FR	1	2026	0	1			
	Benoit Bazin		Libre d'intérêts	100%	M	54	FR	2	2024	1	1		M	
	Graziella Gavezotti		Libre d'intérêts	100%	F	71	IT	10	2025	0	2			M
	Caroline Grégoire Sainte Marie		Libre d'intérêts	100%	F	65	FR	4	2027	0	3			
	Claude Laruelle		Libre d'intérêts	100%	M	55	FR	1	2026	1	1	M	M	
	Marie-Christine Lombard		Libre d'intérêts	89%	F	64	FR	9	2026	0	1		M	P
	René Médori		Libre d'intérêts	100%	M	65	FR	5	2026	0	3	P		
<input checked="" type="checkbox"/>	Annette Messemer		Libre d'intérêts	Nouveau	F	58	DE	Nouveau	2027	0	4			
<input checked="" type="checkbox"/>	Carlos Aguilar		Libre d'intérêts	Nouveau	M	65	US	Nouveau	2027	0	1			



2. Spécificités

Les résolutions 8 et 9 concernent l'élection en concurrence d'un administrateur représentant les salariés actionnaires. Un seul poste de représentant des salariés actionnaires étant à pourvoir au conseil, il est recommandé aux actionnaires de ne voter favorablement qu'à une seule résolution.



Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.

Jérôme ABISSET

